

## **Taieb Cherqaoui: le 31 décembre 2011, dernier délai, pour le renouvellement de la CIN**

### **Actualité Maroc**

Posté par: Visiteur

Publié le : 21-04-2011 19:36:54

**Les citoyens titulaires de l'ancienne carte d'identité nationale sont tenus d'activer son remplacement par la nouvelle carte biométrique d'ici le 31 décembre 2011, dernier délai, et ce en application des dispositions du décret d'application de la loi instituant la carte d'identité nationale biométrique, a indiqué, mercredi à Rabat, le ministre de l'Intérieur, Taieb Cherqaoui.**

Répondant à deux questions orales à la Chambre des représentants, soumises respectivement par le groupe du rassemblement constitutionnel unifié et le groupe istiqlalien pour l'unité et l'égalitarisme, le ministre a souligné les efforts déployés par les services de la sûreté nationale, mobilisés pour répondre, dans les meilleures conditions et de courts délais, aux demandes des citoyens, affirmant que près de 10 millions de cartes biométriques ont été distribuées, depuis l'entrée en vigueur du document, le 1er avril 2008, jusqu'au début avril courant.

Conscients de l'importance que revêt la carte d'identité nationale pour le citoyen et son rôle dans les opérations et transactions quotidiennes, les services du ministère de l'Intérieur déploient tous les efforts nécessaires pour la généralisation de ce document à tous les citoyens, a poursuivi M. Cherqaoui.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit le programme "Tayssir" qui permet aux familles démunies dont les enfants sont scolarisés d'obtenir la carte biométrique selon une procédure spécifique et sans verser de taxes y afférant, a-t-il précisé.

Abordant les mesures visant à sécuriser la carte biométrique, le ministre a fait état d'une procédure minutieuse comportant la présentation d'une série de pièces administratives confirmant l'identité du demandeur de la carte, et ce conformément aux dispositions du décret d'application de la loi instituant la carte d'identité nationale biométrique.

Pour ce qui est du certificat de résidence, M. Cherqaoui a souligné que les citoyens désireux d'acquérir la carte biométrique peuvent se présenter directement aux services de la sûreté des arrondissements munis de documents attestant le lien de résidence (reçus de loyers ou quittances d'eau et électricité...). Ils n'ont plus besoin du certificat de résidence délivrée par les autorités locales, a-t-il dit.

Pour le renouvellement de la carte, la présentation d'un simple certificat délivré par les services de la sûreté, de la gendarmerie royale ou les autorités locales, suffira pour la procédure d'acquisition de la carte biométrique, a-t-il ajouté.

Conscient de l'importance que revêt la carte d'identité nationale pour le citoyen et son rôle dans les transactions et opérations quotidiennes, le ministère de l'Intérieur déploie tous les efforts nécessaires pour la généralisation de ce document à tous les citoyens, a précisé le ministre.

MAP